



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 9 septembre 2020 n° EAU/AUT/20/0367, Monsieur Cédric Schanck, a obtenu l'autorisation relative à la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue d'un prélèvement d'eau souterraine aux fins d'abreuvement à Hautbellain.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 25 septembre 2020

le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 5 novembre 2020 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 22 septembre 2020, références EAU/AUT/20/0367.

(enlever le 05.11.2020)